



Commission de surveillance de ARLON.

Prison de ARLON

Rapport annuel année

2016

Table des matières

Introduction

1. Commission de surveillance

1.1 Présentation et missions

1.2 Composition de la Commission

1.3 Fonctionnement de la Commission

2. La prison

2.1 Conditions matérielles de détention

2.2 Accueil des nouveaux détenus

2.3 Hygiène, alimentation et espace en prison

2.4 Santé en prison

2.5 Activités des détenus

2.6 Régime et discipline

2.7 Organe de concertation des détenus

2.8 Mise en œuvre du plan de détention

3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance

3.1 Procédure d'introduction des demandes

3.2 Statistique des demandes

3.3 Suites données aux demandes

3.4 Problèmes marquants

4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance

4.1 Rapports d'observation

4.2 Relations avec la direction et le personnel

4.3 Avis et recommandations

Introduction

1. Commission de surveillance

1.1 Présentation et missions

- Introduction personnalisée
- Missions

(Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

Art. 138ter. La Commission de Surveillance a pour mission :

1° d'exercer un contrôle indépendant sur la prison auprès de laquelle elle a été instituée, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant ;

2° de soumettre au Ministre et au Conseil central de surveillance pénitentiaire, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions, qui, dans la prison présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées ;

3° de rédiger annuellement pour le Conseil central de Surveillance pénitentiaire un rapport sur tout ce qui concerne le traitement réservé aux détenus et le respect des règles en la matière dans la prison pour laquelle elle est compétente.

Art. 138quater. § 1er. Pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement de leurs missions définies à l'article 138ter, les membres de la Commission de surveillance ont librement accès à tous les endroits de la prison et ont le droit de consulter sur place, sauf exceptions prévues par la loi, tous les livres et documents se rapportant à la prison et, moyennant accord écrit préalable du détenu, toutes les pièces contenant des informations individuelles le concernant.

§ 2. Ils ont le droit d'entretenir une correspondance avec les détenus sans être contrôlés et d'entrer en contact avec eux sans être surveillés.

§ 3. Le président de la Commission de surveillance rencontre le (conseiller-directeur de prisons) de la prison une fois par mois ainsi que chaque fois que des circonstances particulières le requièrent.

1.2 Composition de la Commission

André Monhonval, magistrat
Claire Leemans, avocate

Eric Alardeau, médecin
Bernadette Toussaint, présidente
Camille Zigrand
Sarah Yerna
Laure Beaumont
Fernand Lejeune
Jean-Marie Wilmotte
Pascale Schmickrath, secrétaire

1.3 Fonctionnement de la Commission

(Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

Art. 138octies. La Commission de Surveillance se réunit au moins une fois par mois. La Commission ne peut se réunir que si (la moitié de ses membres plus un sont présents).

§ 2. Un ou plusieurs membres de la Commission de Surveillance sont chargés à tour de rôle, pendant un mois et à raison d'au moins une fois par semaine, de visiter en qualité de commissaire de mois le ou les prisons auprès desquelles la Commission est établie.

2. La prison

2.1 Conditions matérielles de détention

- Description du bâtiment, état général : l'établissement d'Arlon en forme de T a été construit en 1867 et est donc ancien. Il comporte 8 sections réparties en 3 ailes. La partie « avant » du bâtiment a été rénovée en profondeur en 2015 : accueil, salle d'attente pour les visiteurs, parloirs « avocats », sanitaires, et au sous-sol la salle de visite pour les visites avec un coin jeu pour les jeunes enfants, deux locaux pour les visites hors surveillance. La prison comporte un lieu de culte, une salle de sport, une buanderie, une salle de visite et 2 locaux aménagés spécifiquement pour les visites hors surveillance (VHS).
- Données chiffrées : nombre de personnes privées de liberté, répartition des prévenus et condamnés, distribution par sexe (hommes / femmes), nombre de détenus de nationalité étrangère :
La prison est prévue pour 111 détenus et compte en moyenne entre 120 et 130 détenus. Six ailes sont attribuées aux condamnés, et deux aux prévenus, avec modifications possibles. La prison est prévue exclusivement pour des hommes. Le nombre de détenus de nationalité étrangère est élevé.

- Plan d'évacuation : Il existe plusieurs plans d'évacuation en fonction du risque : incendie, problème sanitaire, usages d'explosifs. Une procédure est prévue pour chaque cas.

2.2 Accueil des nouveaux détenus

- Quelles informations les personnes privées de liberté reçoivent-elles quand elles entrent dans l'établissement ?
A leur arrivée, les détenus sont reçus par la direction ou le greffe mandaté par la direction dans les 24h de leur arrivée et reçoivent le ROI papier de l'établissement.
- Sous quelle forme (par ex. règlement d'ordre inférieur, brochure d'informations relatives au déroulement de la détention, aux procédures de libération anticipée, au droit de visite) ?
Une télévision est présente dans toutes les cellules, et un « Canal info » défile sur commande pour chaque détenu même non abonné aux chaînes payantes. Des renseignements défilent en boucle sur pratiquement tous les sujets : heures des repas, nom des aumôniers, procédure d'accès au service médical, etc...
- Existe-t-il des dispositions spéciales pour les détenus étrangers, ainsi que les personnes illettrées ou analphabètes ?
Il semble qu'une personne du SAD ait repris contact avec l'association « Lire et écrire ». Au sinon, il est fait appel à des agents ou des codétenus connaissant éventuellement la langue.

2.3 Hygiène, alimentation et espace de vie

2.2.1 Hygiène et installations sanitaires

- L'utilisation des toilettes permet-elle une certaine intimité ?
 - Toutes les cellules sont munies d'un WC avec ou sans mini paravent.
 - Dans les cellules à 2, 3 ou 4, l'intimité est nulle.
 - Le règlement prévoit que du guichet l'agent puisse toujours avoir un droit de regard sur le(s) détenu(s)
- L'utilisation des installations de bain et de douches donne-t-elle satisfaction ?
 - La propreté des sanitaires semble satisfaisante.
- Quel matériel d'hygiène est distribué et à quelle fréquence ?
 - Normalement chaque détenu reçoit un kit d'hygiène.
 - Ce qui pose problème c'est le matériel de nettoyage de la cellule : balai, seau, serpillère, produit d'entretien etc...Le détenu n'a pas toujours la

possibilité de nettoyer sa cellule quand il succède à un autre détenu ce qui est contraire aux règles élémentaires d'hygiène.

2.3.2 Régime alimentaire

- Quel est le budget consacré à la nourriture ? 3,80 € / par jour et par détenu. Ce budget comprend en outre des produits de nettoyage et le papier WC. En général, la réputation d'Arlon est assez satisfaisante pour les repas. Exception : la quantité de tranches de pain reçues pour le repas du soir et le petit déjeuner est insuffisante pour certains détenus.
- Des régimes alimentaires spéciaux sont-ils prévus pour les malades, les détenus âgés et, le cas échéant, des catégories particulières ? A la cuisine, un tableau est affiché avec les différentes catégories. Le détenu responsable semble bien au courant des différents régimes à respecter.
- Les régimes alimentaires de nature religieuse sont-ils respectés ? La possibilité existe de demander des repas respectant les convictions religieuses. Le problème, c'est l'absence totale de diversité dans les menus : tranche de fromage tous les soirs.
- Quel est l'état de la cuisine où les repas sont préparés ? Fait-elle l'objet d'inspection régulière concernant l'hygiène et la sécurité ?
 - Oui. La propreté semble satisfaisante.
- Les produits proposés par la cantine répondent-ils aux besoins et demandes des détenus ? Dans l'affirmative, le sont-ils à un coût raisonnable ?
 - Des plaintes ont été observées sur la livraison des cantines : par exemple, produits livrés plus chers que les produits blancs commandés. La direction a été informée, et il semble que les plaintes aient diminué.

2.3.3 Espace de vie

- Description de l'espace de vie d'un détenu.
 - La cellule comprend un lit, une table, une chaise, une armoire, un panneau d'affichage, une télévision suspendue au mur, un lavabo eau froide et chaude chez les condamnés, un wc muni parfois d'un petit paravent en bois, mais souvent à l'air libre. Dimension d'une cellule : +/- 9 m².
- Description des conditions de détention dans les cellules communes.
 - Les cellules à 2 ont la même dimension qu'une cellule individuelle, avec 2 lits superposés.
 - Pour les cellules à 4, 2 lits superposés. La dimension de la cellule est plus grande, mais il n'y a que 3 armoires.

2.4 Santé en prison

2.4.1 Accès aux soins médicaux

Organisation des consultations ? Fréquence ? Urgences ?

- Composition de l'équipe médicale : un médecin et 2 infirmières.
- Un médecin généraliste passe chaque jour de la semaine fin de matinée pendant +/- 1 heure. Le détenu est normalement vu dans les 24h qui suivent sa demande.
- L'infirmière passe tous les matins dans les sections pour la distribution des médicaments.
- Plainte des détenus : l'infirmière assiste systématiquement à l'entretien alors que les détenus souhaiteraient un entretien personnel avec le médecin. L'attitude de l'infirmière semble autoritaire et peu compatissante.
- Observations des médecins de la CS :
 - Les détenus semblent recevoir beaucoup de produits tranquillisants, genre somnifères et autres psychotropes...
 - Difficultés pour les médecins de la CS de consulter le dossier médical : horaires ne conviennent pas, manque de temps de l'infirmière ...
L'équipe médicale de la prison semble ressentir les demandes de la CS comme une intrusion dans leur sphère de compétence plutôt que dans un esprit de collaboration en vue du bien-être du détenu.
 - Question : qu'en est-il éventuellement d'un médecin qui devrait consulter le dossier d'un détenu en danger ?
 - Les détenus ne répondent pas toujours aux propositions de consultation : pour quelle raison ? défaitisme, négligence, manque de confiance ?

2.4.2 Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux

- Composition de l'équipe soignante ? Pas de psychiatre attaché à la prison d'Arlon
- Besoins en soins psychiatriques ? Apparemment, plus qu'avant. Usage de drogues et autres produits.
- Réponses apportées à ces besoins ? Les détenus sont envoyés dans un autre établissement, ou reçoivent occasionnellement la visite du psychiatre d'un autre établissement.

2.5 Activités des détenus

2.5.1. Visites

- Quelle est la fréquence et la durée des visites extérieures autorisées (prévenus et condamnés) :
Visite aux condamnés :
 - Tous les mercredis de 8h30 à 11h30 ou de 12h30 à 15h30

- Tous les samedis de 8h30 à 11h30 ou de 12h30 à 15h30
- Ou
- Tous les dimanches de 8h30 à 11h30 ou de 12h30 à 15h30
- Visite aux prévenus : Tous les jours, sauf le dimanche.
- Maximum 1 heure : de 8h30 à 11h30
- Ou de 13h à 16h30
- Quelles sont les informations distribuées afin de permettre les contacts et les visites à un membre de la famille en détention?
 - Voir plus haut : Canal Info
- Y-a-t-il des dispositions spéciales pour les visites d'enfants de détenus ?
 - Une personne du SAD s'occupe des enfants pendant la visite.
 - Le SAD est en contact avec l'itinérance de la Croix Rouge.
- La prison met-elle à disposition un local permettant aux familles d'attendre ?
 - Oui
- Dans quelles conditions matérielles se déroulent les visites à table?
 - La salle est neuve au sous-sol (voir + haut)
- La prison propose-t-elle des solutions alternatives pour les détenus qui ne reçoivent jamais de visites extérieures ?
 - Au SAD, deux visiteurs bénévoles viennent 1 x par semaine le samedi PM.

2.5.2 Téléphone

- A quelle fréquence les détenus ont-ils la possibilité de téléphoner ?
 - Chaque jour, sur demande, téléphone dans le couloir de la section
 - Il semble qu'un projet existe d'installer un téléphone fixe dans chaque cellule.
- Coût et transparence des tarifs :
 - Il semble que le coût soit assez élevé. L'opérateur est « SAGI ». Il s'agit d'un contrat national qui ne dépend pas de la direction.
 - Alternative : Les détenus demandent à être reçus par l'assistant social du SAD qui dispose d'un téléphone. Problème quand les communications se font à l'étranger : pression de la prison pour réduire les coûts.

2.5.3 Éducation et formation

- Quelles propositions de formation ?

Une personne du SAD est chargée d'organiser des formations. Pour cette année 2016, il existait une formation en électricité qui a pris fin avec la grève. Idem pour une formation Arts graphiques, organisée par le CAL.

Il existe des cours par correspondance : cela nécessite un niveau de départ et une forte motivation du détenu pour s'y tenir.
- Possibilité de participer aux activités de formation ?
- Les locaux utilisés sont-ils adaptés ?
- Motivation des détenus : ne semble pas très élevée.

2.5.4 Travail

- Possibilités de travailler ?
 - L'accès au travail est plus facile depuis la grève, nouveau client.
 - Pour les autres, plusieurs détenus sont servants.
- Procédure d'attribution ?
 - Normalement, les détenus sont pris par ordre d'arrivée à la prison, mais, exceptions, et aussi bon vouloir de certains agents.
- Sécurité des lieux de travail ?
- Montants des gratifications ? De l'ordre du 90 cents/heure. Ou à la pièce.

2.5.5 Exercice physique, loisirs et activités culturelles

- Possibilités d'exercices ou de promenade en plein air pour les détenus ? Préaux organisés matin et après-midi.
- Activités sportives à disposition des détenus ? Une salle de sport est mise à disposition des détenus avec engins.
- Autres activités ? Fréquences ? Infrastructures ? Une bibliothèque assez sommaire, parfois un cours de yoga est organisé.

2.6 Régime et discipline

2.6.1 Généralités

- La direction de la prison a-t-elle mis en place un régime de détention ? Le détenu en reçoit-il connaissance lors de son entrée ?
Le détenu reçoit le ROI papier, et a accès en permanence au Canal Info sur la télévision.
- Comportements habituellement sanctionnés ? Gratifications positives et négatives ? Types de sanctions ?
Il existe les sanctions disciplinaires classiques et aussi des mesures d'ordre qui peuvent parfois être perçues comme vexatoires.

2.6.2 Isolement disciplinaire

- Utilisation de l'isolement disciplinaire ? Respect des conditions prescrites ?
Il semble que pour le moment à Arlon deux détenus sont à l'isolement.

2.6.3 Recours à la coercition

- Organisation des fouilles et des fouilles corporelles ?
Un détenu s'est plaint de fouilles corporelles trop fréquentes. Cela semble s'être apaisé avec l'intervention de son avocat.
- Les incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte sont-ils consignés dans un registre ? Respect des conditions prescrites ?

- Oui, ces incidents sont consignés dans un registre à la prison.

2.7 Organe de concertation des détenus

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 7. § 1er. Dans chaque prison, on tentera d'instaurer un climat de concertation. A cet effet, on créera dans chaque prison un organe de concertation afin de permettre aux détenus de s'exprimer sur les questions d'intérêt communautaire pour lesquelles ils peuvent apporter leur participation.

Un OCD est mis en place à la prison d'Arlon. Depuis la grève les réunions étaient suspendues. Normalement une réunion devait se tenir en novembre 2016 qui finalement n'a pas eu lieu.

2.8 Mise en œuvre du plan de détention individuel

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 38. § 1er. (...) un plan de détention individuel est élaboré en concertation avec le condamné et avec la participation de celui-ci.

§ 2. Le plan de détention est élaboré dans l'établissement pénitentiaire ou dans la section où le condamné a été placé ou a été transféré (...).

§ 3. Le plan de détention individuel contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Le plan de détention contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent raisonnablement être prévus pour le condamné compte tenu de la durée des peines prononcées, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive.

Ce plan contient par ailleurs des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que :

1° le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine;

2° les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion;

3° les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique.

Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire.

§ 4. Le plan de détention est intégré dans un protocole de collaboration qui est signé par le condamné et par le directeur.

(...)

Art. 39. En cours de détention, le plan de détention individuel est, autant qu'il en est besoin, complété, concrétisé et adapté, en collaboration avec le condamné, notamment en fonction de son évolution et des décisions judiciaires ou administratives qui influencent ou peuvent influencer son parcours de détention.

La Commission a peu ou pas d'informations à ce sujet.

3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance

3.1 Procédure d'introduction des demandes

- Description de la procédure : Chaque semaine 2 commissaires vont à la prison et demandent à voir les entrants en leur donnant les informations nécessaires : boîte aux lettres, etc...
- Information aux détenus : une page du Canal Info est réservée aux informations fournies par la commission à la direction.

3.2 Statistique des demandes

		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	TOTAL
1	Placement dans une prison et transferts													0
2	Conditions de vie matérielle dans la prison													0
3	Conditions de vie communautaire													0
4	Contacts avec le monde extérieur													0
5	Religion et philosophie													0
6	Activités de formation et de loisirs													0
7	Travail													0
8	Soins de santé et protection de la santé													0
9	Service psychosocial													0
10	Ordre – sécurité –recours à la coercition													0
11	Régime disciplinaire													0
12	Les commissions de surveillance													0
	Total général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3 Suites données aux demandes et commentaires :

La Commission rend systématiquement visite au détenu qui dépose un rapport à notre

attention. La demande est relayée à l'agent, au SAD, à un visiteur, au psychologue en fonction des catégories, et une fois par mois, à la direction si nécessaire.

3.4 Problèmes marquants :

Ce qui nous préoccupe le plus pour le moment, c'est le suivi médical. Une seule infirmière qui semble surchargée. Le médecin ne manifeste pas un grand empressement pour coopérer avec la Commission.

Autre remarque : les manquements vestimentaires des agents pénitentiaires. Ils n'ont pas accès à toutes les pièces de leur uniforme et il y a peu de renouvellement.

4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance ?

4.1 Rapports d'observation :

Les rapports sont rédigés après chaque visite des commissaires.

Un récapitulatif est fait chaque mois après la réunion de la Commission.

4.2 Relations avec la direction et le personnel

Les relations avec la direction sont correctes, sans plus. La direction répond à toutes nos questions mais n'anticipe pas une communication franche et cordiale.

Avec le personnel, les relations sont assez variables en fonction de la personnalité de chacun.

4.3 Avis et recommandations

Il semble que le problème de la drogue soit endémique. Nous nous trouvons en déséquilibre entre deux exigences qui sont en contradiction : d'une part le respect du détenu, en ce compris les fouilles notamment corporelles qui présentent un aspect dégradant, et d'autre part l'introduction de produits illicites dans la prison qui ne favorise pas la désintoxication. Le souci prioritaire de l'établissement reste la mission sécuritaire à savoir empêcher que des détenus puissent s'évader.

Nous ne voyons pas vraiment une politique axée sur un suivi psychologique et la réinsertion du détenu dans la société.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo